

Trajectoire d'évolution du système d'équilibrage

Introduction

Dans la délibération du 21 septembre 2012, la CRE indique envisager de lancer fin 2012 une consultation publique sur les **trajectoires d'évolution des systèmes d'équilibrage de TIGF et de GRTgaz** vers la cible qu'elle a définie. Lors de la réunion du groupe de travail « équilibrage » de la Concertation Gaz du mois de novembre 2012, la CRE a demandé à TIGF de lui remettre une proposition début décembre. Ce document constitue la proposition de trajectoire d'évolution du système d'équilibrage de TIGF. Elle comporte deux étapes.

La première étape consiste à **assurer la conformité du système d'équilibrage** de TIGF dans un délai d'un an après l'adoption du code de réseau européen sur l'équilibrage¹. L'adoption du code étant communément attendue pour le premier semestre 2014, la conformité du système d'équilibrage serait à réaliser au plus tard pour le **premier semestre 2015**.

La seconde étape concerne l'implémentation de **mesures provisoires au-delà de 2015**. Dans le cas où les expéditeurs n'auraient pas accès, à cette échéance, à un marché court terme suffisamment liquide ou à une information suffisante concernant leurs entrées/sorties du réseau, le code recommande la mise en place de **tolérances**. Sans préjuger de la situation à cet horizon, TIGF partage le sentiment général que le maintien d'un mécanisme de tolérances au-delà de 2015 doit être envisagé. Aussi, TIGF s'associe à la proposition de GRTgaz de mener en Concertation Gaz au cours de l'année 2013 des travaux d'étude pour adapter à un régime provisoire les mécanismes de tolérances actuelles.

Les évolutions décrites dans la suite du document portent sur les points suivants :

- la **mise à disposition d'informations**;
- le **règlement des déséquilibres**;
- les **interventions sur le marché**.

Les coûts de développement et d'exploitation associés à ces évolutions seront pris en charge par le tarif ATRT5.

¹ L'ENTSOG a livré à l'ACER fin octobre 2012 son code de réseau sur l'équilibrage. Le document est accessible en anglais sur le site internet de l'ENTSOG.

Mise à disposition d'informations

Informations provenant du réseau de transport

Tout d'abord, TIGF rappelle qu'un projet de mise à disposition d'informations auprès des expéditeurs concernant **la consommation en cours de journée des clients directement raccordés à son réseau** (Points d'Interface Consommateur – PIC) ainsi que **les livraisons de gaz en cours de journée vers les réseaux de distribution** (Points d'Interface Transport Distribution – PITD) a été déployé au cours du mois de décembre 2012. Ce projet avait fait l'objet d'une délibération de la CRE², il a été livré dans les temps.

- Ce nouveau service permet aux expéditeurs d'accéder sur une fréquence quadri-horaire à une information détaillée sur les PICs et les PITDs.
- La mise à disposition sur une fréquence horaire sera progressivement déployée au périmètre des PICs durant l'année 2013 (à fin 2012, environ un tiers des PICs est relevé sur un pas de temps horaire. L'objectif de TIGF est de couvrir la totalité des PICs d'ici la fin de l'année 2013. Pour information, la consommation de l'année 2011 des PICs représentait 5 TWh sur un total PICs + PITDs de 27 TWh).
- Il n'est pas prévu dans le cadre des règles d'équilibrage de faire évoluer les postes de la distribution vers une fréquence de télé-relève horaire.

Informations provenant des réseaux de distribution

Ensuite, concernant les consommations en distribution, TIGF prévoit de développer, en coopération avec les opérateurs de réseaux de distribution GrdF et Regaz, trois projets de mise à disposition d'informations concernant la consommation des consommateurs raccordés à ces réseaux :

- le premier concerne la **prévision brute de consommation journalière des clients profilés**. Cette information, qui répond à une exigence du code, sera mise à disposition, sous un format agrégé et par expéditeur, la veille à 13h, puis remise à jour deux fois en cours de journée ;
- le second concerne **la consommation depuis le début de la journée des clients non-profilés**. Cette information, qui a fait l'objet d'une délibération³, sera mise à disposition, sous un format agrégé et par expéditeur, deux fois en cours de journée ;
- le troisième concerne la mise à disposition d'un **coefficient k0**, permettant d'ajuster la prévision brute de consommation journalière des clients profilés. Ce coefficient sera calculé à partir des

² Délibération de la CRE du 1^{er} décembre 2011 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et de TIGF

³ Délibération de la CRE du 21 juin 2012 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et de TIGF

prévisions de consommation journalière de TIGF et des nominations des expéditeurs pour les clients non-profilés. TIGF publiera les prévisions de consommation journalière qui servent au calcul de ce coefficient.

Pour information, les clients non profilés et les clients profilés ont respectivement pesé pour 15% et 85 % de la consommation de la distribution (22 TWh) en 2011.

TIGF prévoit de livrer ces nouveaux services qui concernent les consommations en distribution

- au plus tard fin 2013 pour les clients profilés et le coefficient k0;
- au plus tard fin 2014 pour les clients non profilés.

3

Prévisions de consommation sur la zone

Enfin, TIGF a initié en 2012 un projet destiné à produire des prévisions de consommation journalière sur sa zone. D'ici fin 2013, ce projet permettra :

- de publier un indicateur de déséquilibre prévisionnel en fin de journée destiné à déclencher les interventions de TIGF sur les marchés (Pour plus de détail, se reporter au chapitre « Interventions de TIGF sur les marchés »). Cet indicateur sera calculé sur la base des prévisions de consommation journalière à la maille de la zone.
- de publier le coefficient k0. Le coefficient k0 sera calculé sur la base des prévisions de consommation journalière de la distribution.

L'ensemble des projets décrits ci-dessus constitue la proposition de TIGF pour la période 2013/2014 concernant la mise à disposition d'informations auprès des expéditeurs. Ils ont pour objet de permettre à chaque expéditeur d'équilibrer au mieux chaque jour son portefeuille sur la zone d'équilibrage de TIGF.

Règlement des déséquilibres

Evolution vers le prix marginal

Pour les expéditeurs qui ne bénéficient pas de tolérances sur le règlement de leurs déséquilibres, TIGF achète ou vend les quantités de leurs déséquilibres en fin de journée à un prix P1. Ce prix est libératoire, il est pénalisé à hauteur de 30%. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il intègre sous forme de moyenne les prix de transaction que TIGF réalise sur le marché au titre de l'équilibrage résiduel des expéditeurs.⁴

⁴ Lorsque TIGF n'intervient pas, le prix est basé sur la référence EOD pour livraison le jour concerné sur PEG sud. La référence EOD est publiée par Powernext.

Pour mettre en conformité les modalités de règlement des déséquilibres des expéditeurs, TIGF devra **faire évoluer le prix P1 vers un prix marginal**⁵.

Suppression du compte d'écart cumulé

Pour les expéditeurs qui livrent du gaz aux consommateurs finaux sur la zone de TIGF et bénéficient de **tolérances** sur le règlement de leurs déséquilibres, le prix P1 ne s'applique que sur les quantités de leurs déséquilibres en fin de journée qui sont au-delà des tolérances.

Les tolérances permettent de cumuler, dans une certaine mesure, les déséquilibres d'un jour sur l'autre. A la fin de chaque mois, le compte d'écart cumulé de chaque expéditeur est remis à zéro par TIGF qui achète ou vend à ce dernier la quantité résiduelle à un prix P2. Le prix P2 est un prix moyen⁶. Il est libératoire et non pénalisé. Les tolérances sont de deux ordres :

- une Tolérance d'Ecart Journalier (TEJ) égale à 20% du total des capacités journalières de livraison souscrites dans la tranche de 0 à 1000 MWh/j et de 5% pour la part au-delà. La TEJ s'applique sur les écarts journaliers ;
- une Tolérance d'Ecart Cumulé égale à trois fois la Tolérance d'Ecart Journalier (TEC = 3xTEJ). La TEC s'applique sur le compte d'écart cumulé.

Pour mettre en conformité les modalités de règlement des déséquilibres des expéditeurs, TIGF devra **supprimer le compte d'écart cumulé**.

Régime provisoire

Dans le cas où un régime transitoire au-delà de 2015 serait envisagé, le mécanisme de tolérance d'écart journalier devra être adapté aux dispositions spécifiées dans le code. Cela suppose de

- **faire évoluer le prix P2 vers un prix moyen pondéré**⁷ ;
- **Proposer un mécanisme de tolérance conforme à un régime provisoire.**

Calendrier

Le calendrier proposé ci-après tient compte du déploiement des projets de mise à disposition de l'information auprès des expéditeurs et de la trajectoire d'évolutions présentée par GRTgaz en Concertation Gaz.

⁵ Le prix marginal est défini dans le code de réseau de l'ENTSOG sur l'équilibrage.

⁶ Le prix est basé sur la moyenne arithmétique des références EOD pour livraison les 7 derniers jours du mois sur le PEG sud publiées par Powernext.

⁷ Le prix moyen pondéré est défini dans le code. Il est une disposition du régime provisoire.

Concernant la suppression du compte d'écart cumulé et l'évolution du prix P1 :

- au 1^{er} avril 2013 : réduction de la TEC (2xTEJ au lieu de 3xTEJ), maintien du mécanisme actuel de détermination du prix P1 et baisse de la pénalité (+/- 20% au lieu de +/-30%);
- au 1^{er} mai 2014 : réduction de la TEC (1xTEJ au lieu de 2xTEJ), modification du prix P1 au profit d'un prix marginal basé sur une composante d'ajustement égale à 10 %, suppression de la pénalité ;
- au 1^{er} mai 2015 : suppression du compte d'écart cumulé et baisse de la composante d'ajustement en dessous de 10 % (les modalités seront présentées en Concertation Gaz).

Concernant le régime provisoire :

- au 1^{er} mai 2014 : réduction de moitié du volume global de tolérance journalière et modification du prix P2 au profit d'un prix moyen pondéré ;
- au 1^{er} mai 2015 : application d'un mécanisme de tolérance conforme à un régime provisoire.

Interventions de TIGF sur le marché

Evolutions récentes

Depuis le 1^{er} janvier 2012, TIGF achète et vend des produits Day-Ahead (DA) et Weekend (WE) sur le PEG Sud-ouest au titre du déséquilibre résiduel des expéditeurs. Les quantités engagées correspondent à celles du déséquilibre résiduel des expéditeurs. TIGF n'intervient pas systématiquement sur le marché, notamment TIGF n'intervient pas lorsque les quantités sont inférieures à celles du plus petit contrat négociable sur Powernext⁸. Les transactions sont effectuées par du personnel de TIGF selon des modalités d'intervention transmises à la CRE et présentées en Concertation Gaz. Pour chaque jour de livraison, les prix d'intervention sont moyennés et intégrés dans le prix P1 du jour considéré.

- Les prix, les quantités et le sens des transactions sont des informations publiées sur le site internet de TIGF. En 2013, TIGF prévoit de mettre à disposition ces informations sur sa plateforme DATAGAS.
- Un tableau de neutralité financière, mis à jour au pas de temps mensuel, est également à disposition sur le site internet de TIGF. Il comprend un compte d'équilibrage basé sur les achats et les ventes que TIGF réalisent auprès de Powernext et des expéditeurs au titre de l'équilibrage, les montants de pénalité.
- Au mois de juin de n+1, le solde du compte d'équilibrage de l'année calendaire n est perçu ou reversé auprès des expéditeurs au prorata de leurs souscriptions de capacité de livraison sur l'année n (ce mécanisme se substitue à celui de redistribution des pénalités sur l'équilibrage).

⁸ Le plus petit contrat négociable sur Powernext est de 240 MWh

Indicateur de tension du réseau

TIGF prévoit de développer un **indicateur de prévision des déséquilibres cumulés des expéditeurs à la fin de la journée gazière** (indicateur de tension du réseau). Cet indicateur permettra de compléter l'information mise à disposition au titre des exigences de transparence⁹ et de disposer d'un nouvel outil permettant d'intervenir sur les marchés.

- L'indicateur sera calculé à la maille de la zone d'équilibrage sur la base des prévisions de consommation journalière de TIGF et des nominations des expéditeurs aux points d'interconnexion avec les réseaux de transport adjacents Enagas et GRTgaz et les infrastructures de stockage de TIGF. Il sera publié la veille de la journée gazière et actualisé ensuite toutes les heures.

TIGF prévoit de livrer cette application pour la fin de l'année 2013.

Interventions en DA/WE

Au mois d'octobre, TIGF a présenté en Concertation Gaz un retour d'expérience sur les interventions au titre du déséquilibre résiduel des expéditeurs. On observe que les interventions sur le marché des produits DA/WE contribuent très largement à l'activité de Powernext sur le PEG Sud-Ouest. A cette occasion, TIGF a soumis plusieurs propositions d'évolutions concernant ses modalités d'intervention. Elles ont été discutées et sont depuis en application.

TIGF propose de **poursuivre les interventions sur le marché des produits DA/WE**, afin d'y favoriser le développement de la liquidité et d'asseoir sa compétence.

- A compter du 1er mai 2014, TIGF propose d'intervenir sur le segment des produits DA/WE en se basant sur l'indicateur de déséquilibre prévisionnel des expéditeurs et non plus sur le déséquilibre résiduel des expéditeurs. Les quantités seront déterminées sur un principe de proportionnalité, les modalités seront transmises à la CRE et présentées en Concertation Gaz.

Interventions en WD

Compte tenu des trajectoires d'évolution concernant la mise à disposition d'informations et le règlement des déséquilibres, TIGF propose de **démarrer des interventions sur le marché des produits Within Day (WD)** à compter du 1^{er} mai 2015. En effet, les nouvelles dispositions devraient inciter les expéditeurs à dynamiser la gestion de leur portefeuille en cours de journée et donc très vraisemblablement à développer les échanges sur les produits WD.

⁹ En particulier l'article 3.4.5 de l'annexe 1 du règlement (CE) 715/2009

- TIGF propose d'intervenir sur le segment des produits WD en se basant sur l'indicateur de prévision des déséquilibres cumulés des expéditeurs. Les quantités seront déterminées sur un principe de proportionnalité, les modalités seront transmises à la CRE et présentées en Concertation Gaz.

Solde du compte d'équilibrage

Pour se mettre en conformité vis-à-vis du code, TIGF propose de solder le compte d'équilibrage sur un pas de temps mensuel et non plus annuel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

7

Service d'Equilibrage Journalier (SEJ)

Le Service d'Equilibrage Journalier (SEJ) est un produit de flexibilité directement commercialisé par le stockeur TIGF auprès des expéditeurs.

Il permet à l'expéditeur qui l'a souscrit (tous ne le souscrivent pas) de réviser sa notification au Point d'Interface Transport-Stockage (PITS) en fonction de son déséquilibre en fin de journée sur le réseau de transport.

Supposons qu'un expéditeur ait la possibilité via le SEJ de soutirer sur le stockage de Lussagnet une quantité de 100 MWh/j. Si la position de son portefeuille est en fin de journée déficitaire de -150 MWh/j, alors une quantité de 100 MWh/j est automatiquement programmée en entrée du PITS sur le compte de son portefeuille. Cette programmation est opérée alors que la journée gazière est échue.

Adaptation des règles d'application

Lors de la délibération du 1^{er} décembre 2011 portant sur l'évolution des règles d'équilibrage, TIGF avait indiqué envisager de conserver le SEJ à la cible. La CRE notait alors que TIGF devrait adapter les règles d'application du SEJ pour assurer sa conformité avec l'orientation-cadre de l'ACER. La CRE ne précisait toutefois pas les points de non-conformité sur lesquels TIGF devrait travailler.

Fin 2012, TIGF ne relève pas dans le code de dispositions qui rendent le SEJ incompatible avec le système cible. La conformité du code vis-à-vis de l'orientation cadre est actuellement en cours de vérification par l'ACER.

TIGF confirme envisager conserver le SEJ à la cible et adaptera ses règles d'application pour assurer sa conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation. Toute proposition d'évolution du SEJ sera présentée en Concertation Gaz et transmise à la CRE.

Récapitulatif

Proposition de trajectoire – décembre 2012

TIGF

8

	Jusqu'au 31 mars 2013	Du 1 ^{er} avril 2013 au 30 avril 2014	Du 1 ^{er} mai 2014 au 30 avril 2015	À partir du 1 ^{er} mai 2015
Règlement des déséquilibres	TEC = 3 x TEJ	TEC = 2 x TEJ	TEC = 1 x TEJ	Suppression de l'écart cumulé
	P1 pénalisé +/- 30 %	P1 pénalisé +/- 20 %	P1 = prix marginal ajustement à 10%	P1 = prix marginal ajustement < 10%
	P2 non pénalisé		P2 = prix moyen pondéré	
	Volume de tolérance global / 2			Tolérances de régime transitoire
Interventions sur le marché	interventions DA/WE versus déséquilibre résiduel		Publication d'un indicateur de déséquilibre prévisionnel fin de journée	
	interventions DA/WE versus déséquilibre prévisionnel			interventions WD
	Solde annuel du compte de résultat équilibrage		Solde mensuel du compte de résultat équilibrage	
	1/1/2013		1/1/2014	
Mise à dispo d'informations	Publication quadri-horaire consommation des industriels (PIC)		Publication horaire consommation des industriels (PIC)	
	Publication quadri-horaire consommation de la distribution (PITD)			
	Publication la veille et deux fois en cours de journée de la prévision de consommation des clients profilés en distribution			
	Publication du coefficient k0			Publication deux fois en cours de journée de la consommation des clients non profilés en distribution

TIGF

Trajectoire d'évolution du système d'équilibrage – proposition décembre 2012